

ASSEMBLÉE NATIONALE25 avril 2025

REFORCER LE PARCOURS INCLUSIF DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP -
(N° 439)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° AC53

AMENDEMENT

présenté par

Mme Delpech, rapporteure, M. Sorre, Mme Spillebout, M. Marion, Mme Melchior,
Mme Thevenot, Mme Riotton et M. Laussucq

ARTICLE PREMIER

Après la troisième phrase de l'alinéa 2, insérer la phrase suivante :

« Les droits d'accès aux données à caractère personnel contenues dans le livret sont soumis à l'autorisation des représentants légaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir la protection des données personnelles de l'élève en soumettant l'accès aux informations du livret à l'autorisation préalable de ses représentants légaux. Il réaffirme l'importance du respect de la vie privée dans le cadre du suivi du parcours inclusif et permet aux représentants légaux d'un élève à besoins éducatifs particuliers de décider dans quelle mesure les différents professionnels intervenant auprès de l'élève ont accès aux informations partagées au sein du livret.